

Comité des relations professionnelles et pédagogiques Extraordinaire 2022-2023

Mercredi 31 mai 2023, en présentiel au centre administratif à Maniwaki, salles 235 & 236.

Présences : Josée Brisebois, Serge Lacourcière, Julie Martin, Caroline Paquette, Suzanne Pitre, Stéphane Bouchard, Annie Lacharité, Norma Kelly, Stéphanie Piché, Lyzanne Cuddihy, Marianne Tremblay, Caroline Desrosiers, Daniel Boisjoli, Nadine Carpentier et France Lagarde.

Absences : Martin Lampron (CEHG), Pierre Croteau (FP)

COMPTE-RENDU

SUJET	NOTES	SUIVIS
1. Lecture et adoption de l'ordre du jour	Les points suivants sont ajoutés en varia : a) Objets de travail pour 2023-2024 b) Composition de la classe c) Déroulement séance d'affectation	
2. Suivis et approbation du compte-rendu du 14 mars 2023	Les suivis identifiés dans le compte-rendu du 14 mars 2023 ont été réalisés. Informations complémentaires pour le point #10 - Nouveau programme de CCQ (culture et citoyenneté québécoise). L'obligation d'application de ce nouveau programme est reportée à la rentrée 2024. Les enseignants qui souhaitent expérimenter cette nouveauté en septembre 2023 peuvent le faire. Voici quelques modalités à respecter, en situation d'expérimentation : ❖ L'implantation, tant au primaire qu'au secondaire, pour septembre 2023 est FACULTATIVE, l'obligation d'implantation est reportée à la rentrée 2024; ❖ Du matériel pédagogique provisoire, en version numérique seulement, sera DISPONIBLE pour la rentrée. Des SAÉ seront aussi disponibles;	Faire parvenir une copie de la politique de harcèlement contenant les modifications suggérées. (RH)

SUJET	NOTES	SUIVIS
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Un soutien et un accompagnement seront offerts par le MEQ (outils asynchrones) et le SRÉ; ❖ Le nombre d'heures CCQ sera le MÊME que ECR, tant au primaire que secondaire; ❖ L'implantation facultative en septembre 2023 ne permettra PAS de changer d'idée en milieu d'année. On ne peut pas décider qu'à l'étape 2, on retourne à ECR. Il ne sera pas permis de naviguer entre les 2 programmes; ❖ Il n'est PAS permis de scinder ni ECR, ni CCQ en 2 blocs entre la 3e et la 4e secondaire; ❖ Si l'implantation de CCQ se fait en sec 5; il répondra aux critères de la sanction des études, pareil comme ECR – pour l'obtention du DES; ❖ L'enseignant concerné agit sur une base VOLONTAIRE, et le « champ » disciplinaire (secondaire) est le même que ECR; ❖ Un feuillet explicatif de ce nouveau programme pour les parents est à venir du MEQ; s'il y a expérimentation en septembre 2023; ❖ Des sommes supplémentaires du MEQ seraient à venir pour supporter cette implantation volontaire (libération pour formation, accompagnement, et/ou planification). <p>Les offres de formation du MEQ se poursuivront en 2023-2024, pour le personnel concerné, au regard de l'application à la rentrée 2024. Le SRÉ offrira un soutien à tous les enseignants qui souhaitent faire l'expérimentation en 2023-2024.</p>	
<p>3. Tâche enseignante</p>	<p>Des dates sont fixées par les RH et le SPEHR, pour une présentation de l'organisation de la tâche, et ainsi développer une compréhension commune. Les directions d'établissement seront invitées à participer à ces rencontres.</p>	<p>On rappelle qu'une consultation doit être faite en contexte d'AGEE, concernant la</p>

SUJET	NOTES	SUIVIS
	<ul style="list-style-type: none"> • 28 août 2023, en AM – plage horaire d’environ 90 minutes à préciser pour le CÉA; • 28 août 2023, en AM – plage horaire d’environ 90 minutes à préciser pour la FP; • 28 août 2023, en PM- plage horaire d’environ 90 minutes à préciser pour la FGJ. <p>Les personnes qui n’auront pas participé à ces rencontres seront invitées à communiquer avec leur direction. Il est soulevé que ceci peut être une lourde tâche pour les personnes non-détentrices de brevet. Plusieurs rencontres ont été offertes, mais ces personnes concernées ne s’y présentent pas.</p> <p>Il est suggéré de faire l’enregistrement des rencontres prévues le 28 août prochain. Il est aussi suggéré de refaire ce type de rencontre à la mi-septembre, ou au début d’octobre sous forme d’un 4 @ 6.</p> <p>Il n’y aura qu’une présentation pour la FGJ, étant donné que la nature de l’ATP est la même pour le primaire et le secondaire; seules les minutes diffèrent.</p>	<p>reconnaissance de temps par comité.</p>
<p>4. Recommandations comité EHDAA (répartition de mesures)</p>	<p>Les mêmes critères sont reconduits pour la répartition des sommes prévues pour 2023-2024.</p>	
<p>5. Bilan mesures 15320 et 15374</p>	<p>Un tableau des dépenses des mesures concernées est présenté aux membres. Certaines questions de précisions et échanges ont lieu. On constate que dans plusieurs établissements, les enseignants ne souhaitent pas être libérés. Certains préfèrent dans un autre temps à leur horaire, ou des modes de communications autres sont mis en place. Ceci se vit principalement dans les établissements du secondaire.</p>	

SUJET	NOTES	SUIVIS
	<p>On questionne si la répartition de ces deux allocations devrait être faite autrement, afin que le primaire puisse en bénéficier davantage, là où les besoins de libération semblent plus grands.</p>	<p>Le questionnement sera discuté avec les directions, dans le cadre d'un CRR.</p>
<p>6. Plan de lutte</p>	<p>On note une augmentation de violence dans les écoles. L'obligation d'élaborer un plan de lutte relève de la LIP (article 75.1).</p> <p> 75.1. Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école. Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école</p> <p>La partie syndicale prétend que le plan de lutte devrait aussi inclure des modalités pour soutenir les enseignants victime d'intimidation ou de violence. Cependant les éléments (modalités) qui doivent légalement se retrouver dans le plan de lutte ne concernent que les élèves, tel que stipulé dans l'article 75.2.</p> <p>75.2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence</p>	

SUJET	NOTES	SUIVIS
	<p>On rappelle que les enseignants doivent compléter le formulaire de déclaration d'incidents en cas de situation d'intimidation ou de violence, et d'avertir sa direction rapidement. Un soutien peut être possible à tout personnel qui le souhaite, via le Programme d'Aide aux Employés (voir les RH).</p> <p>Des nouveautés concernant le plan de lutte sont à venir en 2023-2024, dont l'obligation de prévoir une section distincte dans les PAVI concernant les violences à caractères sexuels. Le SRÉ informe les membres qu'une personne-ressource régionale, et d'une personne-pivot du SRÉ, seront en soutien aux écoles afin d'assurer la conformité.</p>	
<p>7. Comités-école EHDAA</p>	<p>On rappelle que ces comités doivent faire des recommandations d'organisation de services.</p>	
<p>8. Comité SST</p>	<p>La dernière rencontre a été reportée. Le CSSHBO est toujours à la recherche d'une personne-responsable étant donné la démission de la personne qui occupait ces fonctions. En attendant, on rappelle l'importance de compléter le formulaire en cas d'accident, d'informer sa direction (qui informe les RH); les enseignants informent le SPEHR. Le formulaire sera informatisé (à venir des RH).</p> <p>Le comité souhaite faire plus de promotion et de prévention en 2023-2024.</p>	
<p>9. Bilan mentorat (tour de table)</p>	<p>EPP : très bonne mesure en place, avec la conjoncture du CP/école, des groupes ont été formés, beaucoup de suivis faits. Très positif.</p> <p>Cœur : seulement 1 personne de moins de 2 ans d'expérience. Un pairage est fait avec les enseignants, détenteurs de brevets, qui lèvent la main, à l'interne, pour accompagner le nouveau personnel.</p>	

SUJET	NOTES	SUIVIS
	<p>Rucher : jumelage, conjoncture CP, accompagnement</p> <p>ESSC : enseignante-pilier libérée pour accompagner, co-enseignement. Bonne expérience et à refaire pour l'an prochain.</p> <p>CEHG : pas d'enseignants qui se qualifiaient pour le programme de mentorat, cette année. Une personne a été libérée pour accompagner ces personnes. Embauche de TES de plus pour soutenir les nouveaux NLQ à la gestion de classe. Conjoncture avec CP.</p> <p>FP-CÉA : pas de nouveaux enseignants qui répondent au programme.</p>	
<p>10. Échanges calendrier 2024-2025</p>	<p>Les échanges se poursuivent au regard de prévoir une semaine sans cours, à l'automne. Certains membres du CRPP ont consulté leur milieu.</p> <p>Partages de Petits-Ponts, Rucher et Cœur. La majorité semblent en faveur, et voit la pertinence, mais il y a encore beaucoup de questionnements.</p>	
<p>11. Modalités compensation maître-associé</p>	<p>Le CSSHBO allouait déjà le montant de 1000,00\$ aux maîtres-associés, avant la modification de l'allocation par le MEQ.</p> <p>Les membres sont d'accord de conserver les mêmes modalités pour 2023-2024.</p> <p>Questionnement concernant les journées à prendre, par le maître-associé.</p>	<p>Prévoir poursuivre et clarifier les journées prises par le maître-associé, en CRPP.</p>
<p>12. Bilan projets pour contrer la pénurie de main-d'œuvre (tour de table)</p>	<p>État de situation au regard de la pénurie de personnel au CSSHBO:</p> <p>42 personnes sont inscrites au programme de qualification. On rapporte quelques difficultés vécues de type conciliation travail-étude-famille.</p> <p>51 postes sont présentement disponibles au CSSHBO.</p>	

SUJET	NOTES	SUIVIS
	Ajout de 2 ^e responsable d'école dans les pavillons du primaire. Le tour de table n'est pas nécessaire étant donné les partages des établissements primaires au point #9. Le tout a été positif et la poursuite est souhaitée. On recommande de partir ce projet plus tôt dans l'année, si possible.	
13. Plan de communication	Les RH présentent un plan de communication qui avait déjà été élaboré conjointement entre les RH et le SPEHR.	Les RH feront l'envoi du document aux membres.
VARIA : a) Objets de travail 23-24 b) Composition de la classe c) Séance d'affectation	a) À voir en 2023-2024, entre les deux parties. b) Des membres de la partie syndicale a fait une présentation au conseil d'administration (30 mai 2023) concernant le nombre grandissant d'enfants qui ont des besoins particuliers, et les inquiétudes relevant de ce portait de situation. Cet enjeu fera partie des prochaines négociations. c) On soulève quelques difficultés vécues lors de la séance d'affectation réalisée à Gracefield, notamment l'affichage difficile des changements illustrés en virtuel, et le rythme rapide, pour ceux qui étaient à distance.	Une excellente fin d'année scolaire à toutes et à tous.
14. Levée de la rencontre	Prévoir le calendrier des rencontres 2023-2024.	